



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-558-1

Version PDF

Autre référence : 2011-558

Ottawa, le 23 septembre 2011

Diverses entreprises de programmation de radio

Plusieurs collectivités

Renouvellements administratifs – corrections

1. Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-558, 31 août 2011 (décision de radiodiffusion 2011-558), le Conseil a renouvelé les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de cette décision. Toutefois, le Conseil a, par mégarde, indiqué que ces licences seraient renouvelées jusqu'au 31 décembre 2012 alors qu'elles sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 2011. Par la présente, le Conseil corrige la décision de radiodiffusion 2011-558 de sorte que la date d'expiration de ces licences soit le 31 décembre 2011.
2. De plus, le Conseil a, par mégarde, omis d'inclure parmi les renouvellements administratifs, l'émetteur de CIMF-FM Gatineau (Québec), soit CIMF-FM-1 Hawkesbury (Ontario), du titulaire Astral Media Radio inc.; CKHZ-FM Halifax (Nouvelle-Écosse) du titulaire HFX Broadcasting Inc.; CFRG-FM Gravelbourg (Saskatchewan) de l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg Inc.; ainsi que CHUG Stephenville (Terre-Neuve-et-Labrador) de Troubador Radio Society Inc. Par la présente, le Conseil ajoute ces stations de radio ainsi que cet émetteur à l'annexe de la décision de radiodiffusion 2011-558.
3. Enfin, le Conseil a, par mégarde, identifié le titulaire de CHQC-FM Saint John (Nouveau-Brunswick) comme « La Coopérative Radiophonique La Brise de la Baie ltée ». Le Conseil corrige, par la présente, l'annexe de la décision de radiodiffusion 2011-558 en corrigeant le nom de ce titulaire de sorte qu'il se lise comme suit : « La Coopérative Radiophonique – La Brise de la Baie ltée ».

Secrétaire général

**Cette décision doit être annexée à chaque licence.*